

## 1. LA DÉCLARATION

Déclarer son employé, c'est avant tout être en règle avec la loi qui interdit le travail dissimulé. Cette déclaration permet au baby-sitter de disposer de la même couverture sociale que tous les salariés (accident du travail, accident du trajet, etc..)

## 2. L'ÂGE LÉGAL

L'âge légal pour exercer cet emploi est de 16 ans. A vous de vérifier que cette condition est respectée.

## 3. LE CONTRAT DE TRAVAIL

Pour quelques heures de baby-sitting occasionnel, il n'est pas obligatoire, mais il est **nécessaire** si le jeune travaille de façon régulière (plus de 8h/semaine, ou plus de 4 semaines consécutives dans l'année).

Par exemple, si vous faites garder votre enfant tous les vendredis soirs durant 2 heures pendant toute l'année, il faut que l'employé ait un contrat de travail.

## 4. LES TARIFS DU BABY SITTING

Ils sont définis par la convention collective des particuliers employeurs.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le SMIC horaire est de 7.93€ net de l'heure (+10% de congés payés), soit 8.72€ net de l'heure.

Pour le calcul des charges sociales : [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)

Dans tous les cas, la famille et le baby-sitter doivent se mettre d'accord pour définir un tarif qui convienne à chacun.

## 5. LES MODES DE RÈGLEMENT

Trois modes de rémunération :

- Les espèces
- Le chèque bancaire (si le jeune a un compte bancaire à son nom)
- Le CESU (Chèque Emploi Service Universel) qui permet à la fois de rémunérer, de déclarer ses salaires et de garantir la protection sociale au travailleur.

Il ne dispense pas de rédaction du contrat de travail s'il s'avère nécessaire.

L'employeur peut déclarer son salarié sur internet et choisir son mode de paiement sans obligation d'utiliser le chéquier CESU.

## 6. LES HORAIRES

Il n'existe pas, dans le cadre du baby-sitting, d'heures majorées pour le travail de nuit par exemple. Quels que soient les horaires de début et de fin d'intervention, il n'y aura pas de changement de coût horaire.

Un mineur ne peut travailler plus de 4h30 consécutive (au-delà une pause de 30 mn est obligatoire) et peut travailler 8h/jour. Un majeur lui, peut travailler 10h/jour.

## 7. TRAVAIL EFFECTIF ET PRESENCE RESPONSABLE

Ce qui change en revanche, c'est la qualification du temps de travail : **si pendant la garde, l'enfant est réveillé**, le travail effectif est rémunéré en heures pleines.

**Dès qu'il est couché, le jeune assure une présence responsable**, rémunérée au 2/3 d'heures de travail effectif par heure.

**Par exemple** : vous faites garder votre enfant à votre domicile à partir de 20h, il s'en occupe jusqu'à 22h, moment où il va au lit. Vous rentrez à 1h du matin.

Vous réglerez 2 heures (travail effectif à taux plein) + **3\*2/3 d'heure, soit 2 heures : 4 heures au total.**

## 8. VOS OBLIGATIONS

Il n'existe pas d'obligation particulière en matière de fourniture de repas, seulement un accord à mettre en place avec le jeune avant la mission.

## 9. LA QUALIFICATION

Aucune qualification particulière n'est demandée aux baby-sitters, néanmoins, certains éléments sont des atouts supplémentaires :

PSC1 (diplôme de secourisme), formation spécifique au baby-sitting, expérience de garde d'enfant y compris les frères et sœurs, permis, véhicule, BAFA..

## 10. LA RESPONSABILITE

Vérifiez auprès de votre assurance si elle couvre le risque des dommages causés aux tiers par une personne à votre service. Sinon, demandez une extension de votre contrat.

Demandez le permis de conduire du baby-sitter en cas d'utilisation de la voiture.

Laissez votre numéro de téléphone + numéro d'urgence, ainsi que le carnet de santé de l'enfant.

## CONTACTS

### **D.I.R.E.C.C.T.E**

*Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.*

#### **Antenne de Lorient**

02 97 64 75 93

#### **Antenne de Vannes**

02 97 26 26 26

### **URSSAF**

*Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales.*

[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

## Vous avez des questions ?

Contactez **Philippe** au Service Jeunesse :

02.97.08.05.30

[service-jeunesse@mairie-baud.fr](mailto:service-jeunesse@mairie-baud.fr)

Contactez **Marlène** ou **Urielle** au RIPAME :

02.97.51.02.19

[ripamebaud@cmc.bzh](mailto:ripamebaud@cmc.bzh)



Le listing de jeunes baby-sitters proposé par le Service Jeunesse ou le RIPAME, est constitué uniquement de personnes formées aux gestes de premiers secours (PSC1) et ayants reçus un apport théorique et pratique sur le développement de l'enfant.



Ville de **BAUD**



## **GUIDE DU BABY SITTING**

**Vous êtes parents et souhaitez  
faire garder vos enfants ?**



**GRACE A NOTRE LISTING, TROUVEZ  
UN(E) BABY-SITTER FORMÉ(E)**